

ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES

COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU



Date : 22/01/2018.  
AD LM 900207/2018

ZP (5272)

**ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**Articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale**

Concerne : 1390 GREZ-DOICEAU, Avenue Fernand Labby.  
Nature: Fermeture complète pour réfection de voirie  
Période: du 24/01/18 au 29/06/18

La Députée-Bourgmestre,

Attendu qu'un tronçon de l'avenue Fernand Labby doit être réfectionnée;

Vu la demande introduite par KUMPEN nv rue du Rabiseau 3 à 6220 FLEURUS (071/31.73.75), représentée par RAMAN Jean-Jacques (gestionnaire), relative la réfection de la voirie et la création d'une piste cyclable indépendante dont le contrat d'entreprise prévoit 5 mois de travaux;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Attendu qu'il n'y a plus possibilité pour le Conseil Communal de se réunir en vue d'édicter le règlement requis,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale.

Vu la lettre du Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale des Pouvoirs locaux - datée du 01/06/1993 portant la référence 1.58/93-275/581.16/298 relative aux ordonnances de police,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles,

Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1** : La société susvisée est autorisée à effectuer les travaux à 1390 GREZ-DOICEAU de l'avenue Fernand Labby à partir du n°49 vers Pecrot comprenant 240 mètres de rue de la Malhaise et 40 mètres de la rue de l'Abbaye.

Le responsable du chantier veillera à la bonne disposition et à l'entretien de la signalisation tel que prévu ci-après.

**ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES**

**COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU**

**Article 2 : CIRCULATION INTERDITE**

(Fermeture complète)

Du 24/01/18 au 29/06/18, à 1390 GREZ-DOICEAU, la circulation sera interdite à tous conducteurs avenue Fernand Labby à partir du n°49 vers Pecrot comprenant 240 mètres de rue de la Malhaise et 40 mètres de la rue de l'Abbaye.

*Cette mesure sera matérialisée par les signaux;*

- C3 sur barrière de balisée rouge/blanc rétro réfléchissante de type I avec éclairages clignotants.
- A31

(Excepté riverains)

Du 24/01/18 au 29/06/18, à 1390 GREZ-DOICEAU, depuis la rue Chapelle Robert, les rue de la Malhaise et de l'Abbaye seront interdites à la circulation "excepté riverains" ainsi que (sur barrière type I) le tronçon entre l'avenue Fernand Labby n°49 et le carrefour avec la rue des Meuniers.

*Cette mesure sera matérialisée par les signaux;*

- C3 + add. "excepté riverains"
- F45c
- C31 a et b +add "excepté riverains"

**Article 3 : PREAVIS & DEVIATION**

Pendant l'application des mesures susdites, la circulation sera renvoyée majoritairement vers la RN268 (rue des Moulins). Pour la circulation venant de Beauvechain (Hamme-Mille), la circulation absorbera le flux habituel sans autre indication que le F29 actuel.

Côté Pécot, les travaux seront signalés par un préavis F39 "*rue Fernand Labby FERMEE - Déviation via rue de Pécot*" et F41 entre les RN25 et 268 (rue des Moulins <> rue de Florival <> rue L. Vanmeebeek <> rue C. Wauters <> rue de Pécot <> rue de Hamme-Mille <> rue R. Ménada (1320)).

Les préavis F39 "*route de Pecrot FERMEE - Déviation via rue des moulins*" seront également installés aux carrefours de la RN25 avec l'avenue Jules Gathy, rue Philippe Collette et rue Capitain Linard (rond point).

**Article 3 :** Un signal indiquant, en jaune sur fond noir, le responsable de la signalisation sera installé aux abords du chantier.

**Article 5 :** les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

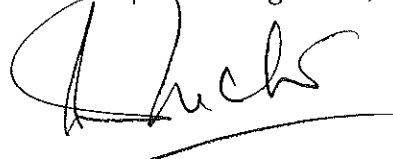
**Article 6 :** le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement, par une signalisation appropriée. Elle prend cours immédiatement.

**Article 7 :** la présente ordonnance est notifiée à :

- Le Chef de Zone de la Police locale
- Le corps des Sapeurs Pompiers et du services des urgences.
- Le service travaux de la commune.

Fait, le 23/01/2018.

La Députée-Bourgmestre,



**ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES**

**COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU**

Comptage de la signalisation:

1 x F39 «Av F. LABBY Fermée / Déviation via rue de Pécrot»  
3 x F39 «route de Pécrot Fermée / Déviation via rue des Moulins ».  
10 x F41 « Déviation » gauche  
10 x F41 « Déviation » droite  
2 x F41 « PECROT » gauche  
2 x F41 « PECROT » droite  
4 x Barrière Type 1  
6 x C3  
3 x F45c  
5 x A31  
5 x additionnel « Excepté riverains »  
1 x C31 a  
1 x C31 b  
*+lampes clignotantes*